

## Procès-Verbal du conseil municipal du 21 mars 2022 à 18h30

L'An deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Chauzon étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DELON, Maire.

Présents : Jean-Claude DELON - Agnès SOPRANI - Jean-Marc FEUILLOLEY - Alain TUAILLON - Joëlle VIELFAURE - Pascaline BELOUARD FAUVEL - Jonathan LOPEZ - Rénald JACQUES

Absents excusés : Marie-Pierre TOURRE - Muriel LEROUX - Hervé PERRET

Procurations : Muriel LEROUX pour Pascaline BELOUARD FAUVEL - Hervé PERRET pour Alain TUAILLON

Secrétaire de séance : Agnès SOPRANI

La séance est ouverte à 18h35.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2022 l'unanimité.

### **1) Versement d'une subvention pour l'Ukraine auprès de la Protection Civile**

L'Association des Maires de France (AMF) a récemment transmis un courriel invitant les communes et intercommunalités de France à contribuer et à relayer l'appel à la générosité publique de la Protection Civile afin de soutenir l'Ukraine.

En effet, face à la situation de crise qui frappe l'Ukraine, la Protection Civile appelle à la solidarité nationale pour soutenir la population.

Une mission d'action humanitaire immédiate ainsi qu'un appel aux dons sont en cours. Depuis plus de 56 ans, la Protection Civile est présente en temps de paix comme en temps de crise partout où la protection des populations nationales comme internationales est menacée. Face au drame humanitaire qui se déroule en Ukraine, la Protection Civile se mobilise sur l'ensemble du territoire national.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 500 € auprès de la Protection Civile pour soutenir l'Ukraine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € auprès de la Protection Civile en faveur de l'Ukraine,

- donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

- que le virement sera réalisé sur le compte de la Fédération Nationale de Protection Civile via l'Iban transmis par l'AMF et que l'imputation budgétaire sera 6574.

## 2) Aliénation des parcelles A 594 et A 595 situées Impasse de la Carrière

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 15 décembre 2021, la commune a délibéré pour le déclassement d'une partie d'une voie communale, située Impasse de la Carrière, en vue son aliénation. Il s'agissait de la parcelle n° A 515 qui a été classée dans le domaine public dans son intégralité, jusqu'à la route des Gras. Or, la portion de cette parcelle située entre les parcelles de terrain A 511 et A 512 ne concerne pas la voirie communale puisqu'il s'agit d'un roncier à l'abandon qui n'est pas utilisé pour le fonctionnement de la voirie communale et qui n'est pas praticable en voiture. Le déclassement de cette portion de voie communale ne porte donc pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation qui sont assurées par la partie située en amont de ladite portion de voie.

Le déclassement de cette portion en vue de son aliénation ayant été prononcé, un plan d'arpentage a été réalisé et transmis au cadastre pour numérotation. Elle a été divisée en deux parcelles de 67 m<sup>2</sup> chacune et numéroté comme suit : A 594 et A 595.

Monsieur le maire propose de procéder à la vente ces deux parcelles et explique que M. Agier se porte acquéreur à l'Euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'aliéner les parcelles A 594 et A 595 d'une contenance de 67 m<sup>2</sup> chacune à l'Euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents et actes correspondants.

La séance est levée à 19h15.

A Chauzon,  
Le 21 mars 2022,

La secrétaire de séance  
Agnès SOPRANI

